

# ANNEXE 10



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Période du 01/12/2019 au 30/11/2022  
+ 1 an - jusqu'au 30/11/2023 (avenant 3)  
+1 an - jusqu'au 30/11/2024 (avenant 5)  
+1 an et 1 mois - jusqu'au 31/12/2025 (avenant 6)

OPÉRATION N°1

### AVENANT n°6

à la convention n°066PRO016 signée le 23/01/2020,  
modifiée par les avenants n°1 du 22 septembre 2020 ; n°2 du 3 janvier  
2022 ; n°3 du 5 janvier 2023, n°4 du 25 juillet 2023, n°5 du 1<sup>er</sup> décembre  
2023

Signé le :



Caroque  
des  
Albères



Saint  
André



SORÈDE  
solaire par nature



Cerbère



MONTSQUIER  
DES ALBERES



PORT-VENDRES



PALAU DEL VIDRE  
l'expressive



VILLELONGUE  
DELS MONTS



Banyuls  
sur mer  
LA LUMINEUSE



Collioure



Ville de  
BAGES

# ANNEXE 10

Le présent Avenant n°6 est établi :

**Entre,**

**La Communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris** maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur le Président, Antoine PARRA,

**et**

**L'État**, représenté par Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, Monsieur Thierry BONNIER,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Thierry BONNIER, délégué local de l'Anah dans les Pyrénées-Orientales, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**La commune d'Argelès-sur-Mer**, représentée par Monsieur le Maire, Antoine PARRA,

**La commune de Bages**, représentée par Madame le Maire, Marie CABRERA,

**La commune de Banyuls-sur-Mer**, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel SOLÉ,

**La commune de Cerbère**, représentée par Monsieur le Maire, Christian GRAU,

**La commune de Collioure**, représentée par Monsieur le Maire, Guy LLOBET,

**La commune d'Elne**, représentée par Monsieur le Maire, Nicolas GARCIA,

**La commune de Laroque-des-Albères**, représentée par Monsieur le Maire, Christian NAUTÉ,

**La commune de Montesquieu-des-Albères**, représentée par Madame le Maire, Huguette PONS,

**La commune de Palau-del-Vidre**, représentée par Monsieur le Maire, Bruno GALAN,

**La commune de Port-Vendres**, représentée par Monsieur le Maire, Grégory MARTY,

**La commune de Saint-André**, représentée par Monsieur le Maire, Samuel MOLI,

**La commune de Saint-Génis-des-Fontaines**, représentée par Madame le Maire, Nathalie REGOND-PLANAS,

**La commune de Sorède**, représentée par Monsieur le Maire, Yves PORTEIX,

**La commune de Villelongue-dels-Monts**, représentée par Monsieur le Maire, Christian NIFOSI,

**Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**, représenté par Madame la Présidente, Hermeline MALHERBE,

# ANNEXE 10

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la note du 22/07/2024 de la Direction Générale de l'Anah relative aux mesures d'assouplissements pour faciliter le déploiement des pactes territoriaux France Rénov'

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par la Préfecture et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (période 2024-2030),

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2023 (période 2022-2027),

Vu la convention OPAH de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris signée le 23/01/2020, et modifiée par l'avenant n°1 le 22/09/2020, par l'avenant n°2 le 3/01/2022, par l'avenant n°3 le 5 janvier 2023, par l'avenant n°4 le 25 juillet 2023, par l'avenant n°5 le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 17/09/2024 relatif à l'avenant 6,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Pyrénées-Orientales en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15/10/2024 relatif à l'avenant 6,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21/10/2024 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Il a été exposé ce qui suit :

# ANNEXE 10

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Préambule .....   | 4  |
| Article 1 : Objet de l'avenant .....  | 5  |
| Article 2 : Modification de l'article 3- Volets d'action .....                            | 5  |
| Article 3 : Modification de l'article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....    | 7  |
| Article 5 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération ..... | 7  |
| Article 6 : Modification de Article 7 – Conduite de l'opération.....                      | 12 |
| Article 7 : Modification de Article 9 – Durée de la convention .....                      | 12 |
| Article 8 : Actualisation de l'annexe 2 .....   | 13 |

# ANNEXE 10

## Préambule

La Communauté de communes a mis en place une OPAH intercommunale pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022. Celle-ci a été prolongée de deux années. Aussi, l'OPAH devait s'arrêter au bout de la 5 -ème année, le 30 novembre 2024.

Cependant, une évolution récente de l'Anah, permet désormais de proroger les opérations en cours jusque fin 2025 afin de mieux calibrer les futurs pactes territoriaux au niveau local. La CCACVI a dès lors décidé de prolonger l'OPAH actuelle d'une année supplémentaire, soit de continuer pour une sixième année et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de prendre en compte les évolutions de l'Anah dans les subventions accordées depuis principalement 2024 et pour intégrer les politiques de développement durable (PCAET) et de l'Habitat (PLH) de la collectivité, la CCACVI a décidé de modifier les montants de subventions qu'elle accorde et d'ajouter des primes tout en maintenant les périmètres.

## Les orientations qui ont guidé l'évolution des aides pour la sixième année de l'OPAH

- Diminuer l'écart de l'effort financier entre les propriétaires modestes et très modestes :
  - o Mêmes montants de subventions entre PO TM et POM
- Développer le logement locatif et prendre en compte la précarité énergétique des locataires :
  - o Mieux financer les PB
- Développer des logements locatifs sociaux « privés »
  - o Maintenir voire développer une incitation au conventionnement
- Développer des objectifs qualitatifs en lien avec le PCAET
  - o Accorder des primes pour l'isolation bio-sourcée et le confort d'été
- Développer des objectifs qualitatifs en lien avec les objectifs du PLH (création de logement en résidences principales)
  - o Accorder des primes pour la sortie de logements de la vacance, de résidences secondaires et pour la primo-accession
- Maintenir la priorité sur les travaux lourds
  - o garder un important taux de subvention
- Définir des objectifs ambitieux mais réalistes
  - o Diminution raisonnable des objectifs

## Les objectifs quantitatifs de la sixième année de l'OPAH

Au regard des bilans des dernières années et des impacts prévisionnels des évolutions des aides de l'Anah, il est décidé de prolonger l'OPAH intercommunale, selon les objectifs quantitatifs suivants :

# ANNEXE 10

| Objectifs  | Année 6   |
|--|-----------|
| <b>Nombre total de logements</b>   | <b>53</b> |
| <b>Propriétaire occupant modeste et très modeste</b>   | <b>32</b> |
| Travaux lourds et dégradation moyenne<br><i>Dont primes primo-accédant, sortie du logement de la vacance, d'une résidence secondaire</i> | 12<br>5   |
| Autonomie/adaptation   | 6         |
| Economie d'énergie   | 14        |
| <i>dont Prime isolation bio-sourcée</i>  | <b>8</b>  |
| <b>Propriétaire bailleur</b>   | <b>11</b> |
| Travaux lourds<br><i>Dont primes sortie du logement de la vacance, de rés. Secondaire</i>  | 6<br>2    |
| Dégradation moyenne<br><i>Dont primes sortie du logement de la vacance, de rés. Secondaire</i>   | 3<br>1    |
| Economie d'énergie (Très modeste et modeste- hors conventionnement)<br><i>Dont prime conventionnement</i>                                | 2<br>1    |
| <i>dont Prime isolation bio-sourcée</i>  | <b>4</b>  |
| <b>Copropriété- nombre de logements par copro.</b>   | <b>10</b> |
| Aide au syndic-travaux dans les parties communes (en nombre de logements)  | 10        |
| <i>dont Prime isolation bio-sourcée</i>  | <b>1</b>  |

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire et un mois l'OPAH intercommunale ainsi que de modifier les montants de subventions.

## Article 2 : Modification de l'article 3- Volets d'action

Les points suivants sont modifiés.

### 3.3. Volet immobilier

#### 3.3.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs complémentaires suivants sont poursuivis :

- S'appuyer sur le parc vacant pour favoriser le renouvellement urbain :
  - o une nouvelle prime à la sortie de la vacance est mise en place à destination des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux lourds ou dégradés. Elle est de 4000€ (2000€ par la CCACVI et 2000€ par la commune)
  - o pour les propriétaires bailleurs, cette prime ne s'applique qu'aux logements ne bénéficiant pas de la prime de sortie de la vacance de l'Anah.
- Veiller à l'équilibre entre les résidences secondaires et résidences principales

# ANNEXE 10

- En complément de la prime primo-accédant existant déjà, la CCACVI et les communes souhaitent encourager le développement des résidences principales, en apportant une nouvelle prime à la sortie de résidence secondaire. Celle-ci viendra ainsi soutenir le pouvoir d'achat d'un ménage souhaitant s'installer par l'acquisition d'un bien potentiellement plus cher car attractif en tant que résidence secondaire. Elle est de 4000€ (2000€ par la CCACVI et 2000€ par la commune).

## 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

### 3.4.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 21 logements indignes ou dégradés (12 PO et 9 PB).

## 3.5. Volet copropriété en difficulté

### 3.5.2. Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 10 logements en copropriété (parties communes).

## 3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme MaPrimeRénov' Parcours accompagné

### 3.6.1. Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 16 logements en travaux de lutte contre la précarité énergétique exclusivement (14 PO et 2 PB). Seuls les propriétaires bailleurs modestes et très modestes seront financés.
- Par le biais de la prime au conventionnement « sans travaux » que la CCACVI souhaite mettre en place en complément de l'OPAH (sans condition de périmètre ni de ressource), tous les propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie (des catégories très modestes aux supérieures), pourront bénéficier d'un complément de subvention s'ils conventionnent leur logement.

## 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.7.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Adapter 6 logements

## 3.8 Volet social

### 3.8.2 Objectifs

Pour cette sixième année, les objectifs sont les suivants :

- Réhabiliter 32 logements occupés par des propriétaires très modestes et modestes
- Conventionner 10 logements ayant fait l'objet de travaux (dont 1 en économie d'énergie réalisé par un propriétaire bailleur très modeste ou modeste dans le cadre de l'OPAH).
- En complément de l'OPAH, la CC ACVI et les communes souhaitent mettre en place une prime au conventionnement sans travaux de 3 000€ (1500€ par la CCACVI et 1500€ par la commune) sur l'ensemble du territoire. 9 conventionnements complémentaires sont ainsi attendus. Tous les types de conventionnements sont éligibles (Loc1 ou 2 ou 3).

**3.9.2 Objectifs**

Pour cette sixième année, les objectifs complémentaires suivants sont poursuivis :

- Afin de favoriser le développement de la production d'électricité renouvelable tout en préservant la qualité patrimoniale en centre ancien, la CCACVI et les communes volontaires souhaitent mettre en place en 2025, une nouvelle aide pour l'installation de panneaux photovoltaïques de couleur rouge (125€ par panneau de la part de la CCACVI + 125€ de la part des communes volontaires).
- Afin d'encourager les ménages à utiliser des matériaux isolants durables et souvent performants en termes de confort d'été, la CCACVI souhaite ajouter une prime à l'isolation bio-sourcée dans le cadre de l'OPAH.
  - o 13 primes sont attendues ;

**Article 3 : Modification de l'article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation****4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux pour cette troisième année de prolongation sont évalués à 53 logements, répartis comme suit :

- 32 logements occupés par leur propriétaire
- 11 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans 2 copropriétés

**Objectifs de réalisation de l'avenant**

|   | 1 <sup>er</sup> décembre 2024-31<br>décembre 2025 |
|---|---|
| <b>Logements de propriétaires occupants</b>                                     | <b>32</b>   |
| • dont logements indignes ou très dégradés                                      | 9   |
| • dont aide petite LHI  | 3   |
| • dont travaux de lutte contre la précarité énergétique                         | 14  |
| • dont aide pour l'autonomie de la personne                                     | 6   |
| <b>Logements de propriétaires bailleurs</b>                                     | <b>11</b>   |
| <b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b> | <b>10</b>   |
| <b>Total des logements Habiter Mieux (PB)</b>                                   |   |

**Article 5 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

Les points suivants sont modifiés.

**Financements de l'Anah****5.1.1. Règles d'application**

Inchangé.

**5.1.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 070 400€, selon l'échéancier suivant :



# ANNEXE 10

|                           |            |
|---------------------------|------------|
|                           | Année 6    |
| AE prévisionnels          | 1 070 400€ |
| dont aides aux travaux    | 1 012 400€ |
| dont aides à l'ingénierie | 58 000€    |

## 5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage (CCACVI)

### 5.3.1. Règles d'application

#### Propriétaires occupants

| Nature des travaux  | Ménage éligible   | Taux                                     | Montant plafonné |
|---|---|--|------------------|
| Travaux très dégradés et dégradés + changement de destination | Très modeste  | 5%                                       | 3 500€           |
|   | Modeste   |  |                  |
|   | + Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €        |
| Autonomie   | Très modeste  | 5%                                       | 1 000€           |
|   | Modeste   |  |                  |
| Rénovation énergétique  | Très modeste  | 5%                                       | 1 000 €          |
|   | Modeste   |  |                  |
| Isolation bio-sourcée   | Très modeste  | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€             |

#### Propriétaires bailleurs

| Nature des travaux                                | Type de loyer ou ménage éligible                                     | Taux                                     | Montant plafonné |
|---|--|--|------------------|
| Travaux très dégradés + changement de destination | Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                                | 1 500€ + 5%                              | Max : 3 500€     |
|   | + Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €        |
| Travaux dégradés                                  | Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                                | 1 500€ + 5%                              | Max : 2 500€     |
|   | + Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €        |
| Rénovation énergétique                            | Très modeste   | 5%                                       | 500€             |
|   | Modeste  |  |                  |
|   | + Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                              | Prime                                    | + 1 500€         |
| Isolation bio-sourcée                             | + Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles             | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€             |

\*Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

# ANNEXE 10

## Syndicats des copropriétaires

| Nature des travaux                | Copropriété éligible                          | Taux/montant                             | Montant plafonné               |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------------|
| Travaux dans les parties communes | au moins 75% des lots en RP                   | 500 €/ logement                          | max. 10 logements par immeuble |
| Isolation bio-sourcée             | 65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€                           |

### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 235 000€, selon l'échéancier suivant :

|                           | Année 6  |
|---------------------------|----------|
| AE prévisionnels          | 235 000€ |
| dont aides aux travaux    | 125 000€ |
| dont aides à l'ingénierie | 110 000€ |

## 5.4. Financements des Communes membres

### 5.4.1 Règles d'application

## Propriétaires occupants

| Nature des travaux  | Ménage éligible   | Taux                                     | Montant plafonné |
|---|---|--|------------------|
| Travaux très dégradés et dégradés + changement de destination | Très modeste  | 5%                                       | 3 500€           |
|   | Modeste   |  |                  |
|   | + Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €        |
| Autonomie   | Très modeste  | 5%                                       | 1 000€           |
|   | Modeste   |  |                  |
| Rénovation énergétique  | Très modeste  | 5%                                       | 1 000 €          |
|   | Modeste   |  |                  |
| Isolation bio-sourcée   | Très modeste  | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€             |

# ANNEXE 10

## Propriétaires bailleurs

| Nature des travaux                                | Type de loyer ou ménage éligible                                     | Taux                                     | Montant plafonné |
|---|--|--|------------------|
| Travaux très dégradés + changement de destination | Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                                | 1 500€ + 5%                              | 3 500€           |
|   | + Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €        |
| Travaux dégradés                                  | Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                                | 1 500€ + 5%                              | 2 500€           |
|   | + Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire | Prime                                    | + 2 000 €        |
| Rénovation énergétique                            | Très modeste   | 5%                                       | 500€             |
|   | Modeste  |  |                  |
|   | + Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)                              | Prime                                    | + 1 500€         |
| Isolation bio-sourcée                             | + Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles             | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€             |

\*Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elne, Sorède, Laroque, Saint Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'Anah)

## Syndicats des copropriétaires

| Nature des travaux                | Copropriété éligible                          | Taux/montant                             | Montant plafonné               |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------------|
| Travaux dans les parties communes | au moins 75% des lots en RP                   | 500 €/ logement                          | max. 10 logements par immeuble |
| Isolation bio-sourcée             | 65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins | Prime : + 25 % du montant HT d'isolation | 500€                           |

### 5.4.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'ensemble des communes membres à l'opération est de 125 000€, selon l'échéancier suivant :

|                           | Année 6  |
|---------------------------|----------|
| AE prévisionnels          | 125 000€ |
| dont aides aux travaux    | 125 000€ |
| dont aides à l'ingénierie | /        |

**5.5.1 Règles d'application****Propriétaires occupants**

| Nature des travaux     | Ménage éligible | Montant de la subvention |
|------------------------|-----------------|--------------------------|
| Travaux très dégradés  | Très modeste    | 6 500€                   |
|                        | Modeste         |                          |
| Travaux dégradés       | Très modeste    | 4 500€                   |
|                        | Modeste         |                          |
| Autonomie              | Très modeste    | 800€                     |
|                        | Modeste         |                          |
| Rénovation énergétique | Très modeste    | 3 000 €                  |
|                        | Modeste         | 2 000€                   |

**Propriétaires bailleurs**

| Nature des travaux  | Type de loyer ou ménage éligible    | Montant de la subvention |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Travaux très dégradés ou dégradés                                 | Loyer conventionné                  | 3 500€                   |
| Travaux très dégradés ou dégradés avec <u>relogement renforcé</u> | Loyer conventionné                  | 4 500€                   |
| Rénovation énergétique  | Tout ménage avec loyer conventionné | 3 000€                   |

**Syndicats des copropriétaires**

| Nature des travaux                | Montant de la subvention                |
|-----------------------------------|---|
| Travaux dans les parties communes | 1 200€ (max. 10 logements par immeuble) |

**5.5.2 Montants prévisionnels**

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à l'opération est de 173 300 €, selon l'échéancier suivant :

|                           | Année 6  |
|---------------------------|----------|
| AE prévisionnels          | 173 300€ |
| dont aides aux travaux    | 163 300€ |
| dont aides à l'ingénierie | 10 000€  |

## Article 6 : Modification de Article 7 – Conduite de l'opération

### 7.2.1 Equipe de suivi-animation

L'opération sera pilotée par un prestataire retenu conformément au Code de la commande publique. Le marché du suivi-animation de l'opération pour la sixième année sera lancé début octobre 2024. Le prestataire n'est ainsi pas encore connu.

Le suivi-animation sera assuré par une équipe couvrant un large champ de compétences : en habitat (politique et montage opérationnel), en ingénierie du bâtiment (architecture, patrimoine, énergie...), en urbanisme et aménagement, en financier et juridique (dispositifs d'aides, de subventions, estimation des coûts...), en accompagnement social.

Par ailleurs, tout AMO (MonAccompagnateur Rénov' ...) autre que celui mandaté par la communauté de communes peut déposer un dossier auprès la communauté de communes. Les montants de subventions pour travaux seront les mêmes.

## Article 7 : Modification de Article 9 – Durée de la convention

Le présent avenant prendra effet à partir du 1/12/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

# ANNEXE 10

## Article 8 : Actualisation de l'annexe 2

| Statut propriétaire   | Nature des travaux  | Ménage / Type de loyer  | Montant par logement_ à titre indicatif   |   |   |                               |
|-----------------------|---|---|---|---|---|-------------------------------|
|                       |   |   | Anah  | CCACVI  | Commune   | Conseil départemental         |
| Propriétaire Occupant | MA PRIME LOGEMENT DECENT<br>Travaux très dégradés et dégradés   | Très modeste  | 80% plafonné à 70 000€ HT de travaux  | 5% plafonné à 3 500€  | 5% plafonné à 3 500€  | /                             |
|                       |   | Modeste   | 60% plafonné à 70 000€ HT de travaux  |   |   |                               |
|                       |   | <u>Primes</u>   | + 10 % si SPT (étiquette av trx F ou G pour atteindre D ou + ap tx)   | + 2 000€ si primo-accédant ou sortie de la vacance ou d'une RS<br>+ prime isolation bio-sourcée | + 2 000€ si primo-accédant ou sortie de la vacance ou d'une RS<br>+ prime isolation bio-sourcée |                               |
|                       | MA PRIME ADAPT<br>Autonomie de la personne                      | Très modeste  | 70% plafonné à 22 000€ HT de travaux  | 5% plafonné à 1 000€  | 5% plafonné à 1 000€  | 800€                          |
|                       |   | Modeste   | 50% plafonné à 22 000€ HT de travaux  |   |   |                               |
|                       | MA PRIME RENOV<br>PARCOURS ACCOMPAGNE<br>Rénovation énergétique | Très modeste  | 80% plafonné à 40 000€ si gain de 2 classes<br>55 000€ si gain de 3 classes<br>70 000€ si gain de 3 classes | 5% plafonné à 1 000€  | 5% plafonné à 1 000€  | 3 000€                        |
| Modeste               |   | 60% plafonné à Idem Très modestes                                   | 2 000€  |   |   |                               |
| <u>Primes</u>         |   | + 10 % si SPT (étiquette av trx F ou G pour atteindre D ou + ap tx) | <i>Isolation bio-sourcée : + 25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500€</i>                             | <i>Isolation bio-sourcée : + 25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500€</i>                 | Chèque isolation  |                               |
| Propriétaire Bailleur | MA PRIME LOGEMENT DECENT<br>Travaux très dégradés et dégradés   | Loyer conventionné  | 35% de 1 000€ le m <sup>2</sup> (80 m <sup>2</sup> maxi)  | 1 500€ + 5% plafonné à 3 500€   | 5% plafonné à 3 500€  | 3 500€ / 4 500€ si relogement |
|                       |   | <u>Primes</u>   | 1 500€/logt (35% éco-énergie)<br>+500€ BBC +500€ SPT<br>+ 5000 € prime sortie de la vacance                 | + 2 000€ si sortie de la vacance (autre que Anah) ou d'une RS<br>+ prime isolation bio-sourcée  | + 2 000€ si sortie de la vacance (autre que Anah) ou d'une RS<br>+ prime isolation bio-sourcée  | /                             |
|                       | MA PRIME LOGEMENT DECENT<br>Dégradation moyenne                 | Loyer conventionné  | 35% de 750€ le m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> maxi)   | 1 500€ + 5% plafonné à 2 500€   | 5% plafonné à 2 500€  | 3 500€                        |
|                       |   | <u>Primes</u>   | 1 500€/logt (35% éco. énergie)<br>+500€/LOGT BBC<br>+500€/LOGT SPT  | + 2 000€ si sortie de la vacance ou d'une RS<br>+ prime isolation bio-sourcée                   | + 2 000€ si sortie de la vacance ou d'une RS<br>+ prime isolation bio-sourcée                   | /                             |

# ANNEXE 10

|                                  |   |               |   |  |  |  |
|----------------------------------|---|---------------|---|--|--|--|
| <b>Propriétaire<br/>Bailleur</b> | <b>MA PRIME RENOV<br/>PARCOURS ACCOMPAGNE</b><br><br><b>Rénovation énergétique</b>  | Très modeste  | 80% plafonné à<br>40 000€ si gain de 2 classes<br>55 000€ si gain de 3 classes<br>70 000€ si gain de 3<br>classes   | 5% plafonné à<br>500€  | 5% plafonné à<br>500€  | 3 000€ si logement<br>conventionné         |
|                                  |   | Modeste       | 60% plafonné à<br>Idem Très modestes  | 5% plafonné à<br>500€  | 5% plafonné à<br>500€  | 3 000€ si logement<br>conventionné         |
|                                  |   | Intermédiaire | 45% si gain de 2 classes<br>50% si gain de 2 ou 3 classes<br>plafonné à idem Très<br>modestes   | /  | /  | 3 000€ si logement<br>conventionné         |
|                                  |   | Supérieur     | 30% si gain de 2 classes<br>35% si gain de 2 ou 3 classes<br>plafonné à idem Très<br>modestes   | /  | /  | 3 000€ si logement<br>conventionné         |
|                                  |   | <u>Primes</u> | + 10 % si SPT (étiquette av trx<br>F ou G pour atteindre D)   | + prime isolation bio-sourcée<br>pour les Très modestes et<br>modestes<br><br>+ 1500€ prime<br>conventionnement (tout<br>ménage) | + prime isolation bio-sourcée<br>pour les Très modestes et<br>modestes<br><br>+ 1500€ prime<br>conventionnement (tout<br>ménage) | /  |
| <b>Copropriété</b>               | <b>MA PRIMERENOV'<br/>COPROPRIETE</b><br><br><b>Travaux dans les parties<br/>communes et sur les<br/>parties privatives<br/>déclarées d'intérêt<br/>collectif</b> | Au syndicat   | 30 % si gain énergie de 35 %<br>45 % si gain énergie de 50 %<br>plafonné à 25 000 € par<br>logement   | 500 €/ logement max. 10<br>logements par immeuble  | 500 €/ logement max. 10<br>logements par immeuble  | 1 200€ (max. 10 logements/<br>copropriété) |
|                                  |   | <u>Primes</u> | + 20% si copropriété fragile<br>et en difficulté<br><br>+ 10 % si SPT (étiquette av trx<br>F ou G pour atteindre D)<br><br>+ prime individuelle par<br>logement :<br>3 000 € très modestes<br>1 500€ modestes | + prime isolation bio-sourcée  | + prime isolation bio-sourcée  | /  |

# ANNEXE 10

Fait en 2 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le .....

Pour l'État,

et

l'Anah

Monsieur Thierry BONNIER,

Préfet des P.O.,



# ANNEXE 10

Pour le maître d'ouvrage,  
Antoine PARRA,  
Président de la CC ACVI

# ANNEXE 10

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer,  
Antoine PARRA,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Bages,  
Marie CABRERA,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,  
Jean-Michel SOLÉ,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Cerbère,  
Christian GRAU,  
Maire

# ANNEXE 10

Pour la commune de Collioure,  
Guy LLOBET,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune d'Elne,  
Nicolas GARCIA,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Laroque-des-Albères,  
Christian NAUTÉ  
Maire,



# ANNEXE 10

Pour la commune de Montesquieu-des-Albères,  
Huguette PONS  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Palau-del-Vidre,  
Bruno GALAN  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Port-Vendres,  
Grégory MARTY,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Saint-André,  
Samuel MOLI,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Saint-G enis-des-Fontaines,  
Nathalie REGOND-PLANAS,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Sorède,  
Yves PORTEIX  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour la commune de Villelongue-dels-Monts,  
Christian NIFOSI,  
Maire,

# ANNEXE 10

Pour le Conseil Départemental,  
Hermeline MALHERBE,  
Présidente du Conseil départemental des P.O.,